



Stratégie de propriétaire 2024

Bedag Informatique SA

Modifié le	13 décembre 2023
Version	1.0
Statut	réceptionné
Classification	Non classifié
Auteur	FIN-SG

Table des matières

1.	Généralités et dispositions	3
2.	But et intérêt de l'engagement du canton.....	3
3.	Objectifs de propriétaire.....	4
3.1	Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels	4
3.2	Objectifs économiques et financiers	5
3.3	Objectifs sociaux et de gestion du personnel.....	5
3.4	Objectifs concernant le développement durable	6
3.5	Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration	6
4.	Prescriptions relatives aux organes de direction.....	6
4.1	Direction stratégique de l'entreprise (conseil d'administration)	6
4.2	Politique de rémunération	6
5.	Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling	7
6.	Dispositions finales	7
7.	Historique du document	8

Informations générales sur la stratégie de propriétaire

La stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle sert d'une part à définir les objectifs visés avec la participation et d'autre part à les faire connaître aux organes de direction de l'organisation chargée de tâches publiques. Elle doit mentionner les éventuels conflits de rôles en relation avec la participation cantonale. Ainsi par exemple le rôle de garant de l'accomplissement durable des tâches peut-il dans un cas concret être en contradiction avec celui de propriétaire, axé dans un premier temps sur la rentabilité, ou éventuellement aussi avec un rôle d'acheteur. Les différents objectifs de la participation doivent être exposés ouvertement dans la stratégie de propriétaire et les conflits doivent dans la mesure du possible être dissipés par une description et une pondération, voire une priorisation, des différents objectifs.

D'autres indications sur l'élaboration de la stratégie de propriétaire sont fournies au chiffre 9 des Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques du 18 mai 2022 ([Lignes directrices](#)).

1. Généralités et dispositions

La loi du 5 juin 2002 sur la société anonyme Bedag Informatique (loi sur la Bedag, LBI ; [RSB 152.031.2](#)) règle la participation du canton à cette entreprise d'informatique ainsi que le but et l'organisation de celle-ci. La LBI précise que la raison sociale « Bedag Informatique SA » désigne une société anonyme privée, dont le siège est à Berne, et qui est assujettie aux dispositions générales du droit des sociétés anonymes (art. 620 ss du Code des obligations, CO ; [RS 220](#)). Le canton de Berne dispose au minimum de la majorité absolue des voix et du capital de Bedag. Selon la LBI en vigueur à ce jour, la cession de la majorité des voix ou du capital dont dispose le canton nécessite l'approbation du Grand Conseil.

La présente stratégie de propriétaire est le document de référence suprême pour le pilotage et la surveillance de Bedag. Des dispositions d'exécution et une stratégie de surveillance régissent par ailleurs son strict respect dans la gestion, les activités et les projets concernant les TIC de l'administration cantonale et décrivent plus précisément les rôles, les tâches et les responsabilités des personnes responsables des TIC de l'administration cantonale qui collaborent avec Bedag.

Les dispositions d'exécution tiennent compte de l'objectif de collaboration partenariale entre Bedag et l'administration cantonale. Elles font partie intégrante de la réglementation des TIC de l'administration cantonale. Elles établissent notamment des consignes obligatoires concernant l'organisation de la collaboration entre Bedag et l'administration cantonale au sein des organes, lors des procédures de passation de marchés, en matière de planification, de financement, de budgétisation, d'obligation d'achat (clause d'exclusivité), de formation des prix, de sécurité et de protection des données, etc. Elles ont été rédigées par le Secrétariat général de la Direction des finances en coopération avec Bedag et l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et sont arrêtées par le Conseil-exécutif.

La stratégie de surveillance fixe des consignes contraignantes de pilotage et de surveillance de Bedag par le canton dans des domaines comme le reporting au propriétaire et à la Direction des finances, la répartition des tâches entre le Conseil-exécutif et la Direction des finances, la représentation du canton, la prévention des conflits de rôles, les indicateurs pour la gestion, etc. Elle est arrêtée par le Conseil-exécutif.

2. But et intérêt de l'engagement du canton

Le canton de Berne tient à garantir sa souveraineté sur la conservation et l'exploitation des données électroniques sensibles et stratégiques de l'administration cantonale. Pour ce faire, il détient sa propre société informatique, à savoir Bedag, qui stocke ces données dans son centre de calcul et exploite les applications informatiques qui les utilisent. En outre, Bedag fournit les prestations pour le poste de travail informatique cantonal (PTC) et a une filiale, Bedag Solutions SA, spécialisée dans le développement et la maintenance de logiciels.

En tant qu'organe externalisé de l'administration au sens de l'article 95 de la constitution cantonale (ConstC ; [RSB 101.1](#)), Bedag constitue un centre de services informatiques externe contribuant à l'administration des besoins. Elle est en particulier le centre de calcul de l'administration cantonale.

En collaboration avec l'administration cantonale et d'autres prestataires, Bedag contribue donc fortement, dans le cadre des TIC de l'administration cantonale, à garantir des outils informatiques efficaces, hautement disponibles en temps normal comme en temps de crise, performants, sécurisés, parfaitement fonctionnels, transparents et aptes à être développés et adaptés, à des coûts d'exploitation et d'investissement compétitifs planifiables et justifiables. Elle approvisionne en priorité l'administration cantonale en services sécurisés, fiables, hautement disponibles et financièrement avantageux dans les domaines de l'exploitation du centre de calcul et du poste de travail.

Le canton de Berne est actuellement le seul propriétaire. Une extension à d'autres organisations chargées de tâches publiques est envisageable dès lors qu'elle est utile au développement de l'entreprise, qu'elle pourrait procurer au propriétaire des avantages financiers et technologiques et qu'elle n'aurait aucun inconvénient en ce qui concerne la protection des données et la sécurité de l'exploitation des services revêtant une importance pour le système.

3. Objectifs de propriétaire

3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels

Bedag traite en priorité avec l'administration cantonale, avec laquelle elle entretient des relations commerciales impeccables et dont garantit l'entière satisfaction. Elle veille en particulier à satisfaire les besoins de celle-ci en matière de sécurité des données et de fonctionnement des processus administratifs en tout temps.

Bedag et sa filiale Bedag Solutions SA peuvent également proposer des services à des tiers extérieurs à l'administration cantonale bernoise, par exemple dans les domaines de la gestion des services informatiques, du conseil et de l'ingénierie informatiques, du développement de produits informatiques, du développement (personnalisé) et de la maintenance de logiciels ainsi que de la fourniture et de l'intégration de systèmes. Observons que pour des raisons relevant du droit des marchés publics, les mandats que le canton confie à Bedag Informatique SA (société mère) doivent représenter au moins 80 pour cent de son chiffre d'affaires (art. 10, al. 2, lit. de l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics, AIMP 2019 ; [RSB 731.2-1](#)), de sorte qu'ils peuvent lui être attribués au moyen d'« adjudications quasi internes » et donc sans appel d'offres public. Cette limitation ne s'applique toutefois pas à Bedag Solutions SA. Dans ses activités sur un marché tiers, Bedag doit privilégier les collectivités de droit public et autres institutions qui leurs sont proches. Il lui est également possible de fournir des prestations à des organismes privés si cela permet d'exploiter des synergies.

Bedag garantit la compétitivité technique et économique de ses services, tout en veillant à sa solidité financière. La formation des prix facturés au canton est définie dans les dispositions d'exécution.

Bedag suit de près les évolutions de la société, de l'administration et de la technologie informatique, et poursuit la numérisation et l'automatisation en partenariat avec les différents offices de l'administration cantonale responsables des applications spécialisées et des applications du groupe ainsi qu'avec l'OIO pour ce qui concerne les services TIC de base. Elle développe ses propres plans, produits et services pour apporter des innovations et des solutions à l'administration et réagit rapidement, efficacement et de manière ciblée à ses nouvelles exigences (progression de la numérisation et de l'automatisation des processus administratifs, nouveautés technologiques, dispositions légales et réglementaires concernant la protection des données ou le droit des contrats, menaces criminelles, terroristes ou étrangères).

Dans un univers informatique complexe à l'évolution rapide et dynamique, son statut de société anonyme de droit privé confère à Bedag l'autonomie et la flexibilité opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de son propriétaire en matière d'investissements, d'achats ou de coopérations.

Dans le cadre de sa fourniture de prestations à l'administration cantonale, Bedag est associée aux processus TIC et aux organes TIC cantonaux. Les Directions et les offices pilotent et coordonnent directement les commandes auprès de Bedag pour les applications de groupe et les applications spécialisées, la Direction des finances intervenant si nécessaire. Quant au pilotage des achats de services TIC de base, c'est l'OIO qui s'en charge. Les détails sont réglés dans les dispositions d'exécution.

L'administration cantonale est tenue de se procurer les services de centre de calcul et de poste de travail auprès de Bedag. Ce type de mandat d'exploitation doit être confié à Bedag au moyen d'« adjudications quasi internes ». La Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) fixe les exceptions à cette clause d'exclusivité. Bedag peut coordonner et traiter des mandats d'exploitation de ce type confiés à des tiers. Les mandats concernant des logiciels, confiés donc à Bedag Solutions SA, sont adjudugés dans le respect des dispositions régissant les marchés publics. Les détails sont réglés dans les dispositions d'exécution.

Il est interdit à Bedag d'externaliser l'exploitation du centre de calcul (exploitation des applications et stockage des données) - autrement dit sa mission principale - à des sous-traitants.

3.2 Objectifs économiques et financiers

Bedag est gérée selon des principes commerciaux et dans un but lucratif. Elle ne doit pas chercher à maximiser ses profits à court terme. Elle doit privilégier la fixation de prix compétitifs et attrayants pour son client canton de Berne et n'accorder qu'une importance secondaire aux dividendes à distribuer.

Bedag doit financer ses investissements avec ses fonds propres (p. ex. liquidités) ou par l'emprunt. Toute aide financière du propriétaire est en principe exclue. Toute augmentation du capital ou extension de l'actionnariat nécessite l'accord préalable du propriétaire. Les prestations sont fournies au moins à prix coûtant.

Les expectatives de bénéfice sont fondées sur les modèles de prix convenus en relation avec les prix du marché. Le montant des dividendes distribués dépend des besoins en capitaux de Bedag ; ils sont distribués après constitution de réserves selon le principe de continuité. Le montant cible représente entre 70 à 100 pour cent du bénéfice annuel. La politique des dividendes tient compte de l'évolution financière de l'entreprise à long terme ainsi que de ses besoins d'investissement et de financement.

Bedag assure durablement le maintien de la valeur de son parc immobilier et de machines.

3.3 Objectifs sociaux et de gestion du personnel

Bedag mène une politique de gestion du personnel progressiste, socialement responsable et transparente et applique les principes de la diversité. Elle s'engage activement dans la formation professionnelle, met à disposition des places de formation et garantit des conditions d'engagement compétitives et attrayantes dans le respect de l'égalité salariale. Bedag mène une politique de développement du personnel exemplaire. Les conditions d'engagement du personnel de Bedag relèvent du droit du travail privé.

Elle doit favoriser la stabilité du personnel et son identification à l'entreprise.

La direction de Bedag applique une politique de communication interne systématique, valorisante et adaptée aux différents niveaux hiérarchiques. De même, elle veille à communiquer de manière ciblée, exhaustive et prévenante avec sa clientèle.

3.4 Objectifs concernant le développement durable

Bedag veille à la protection de l'environnement grâce notamment à une gestion parcimonieuse, écologique et durable des ressources énergétiques et des déchets. Bedag est certifiée ISO 14001 pour son management de l'environnement.

3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration

Dans le cadre de son autonomie opérationnelle, Bedag peut conclure des coopérations fondées sur le droit des sociétés et incluant une participation financière. Elle doit toutefois consulter suffisamment tôt le propriétaire à ce sujet.

Elle peut créer des filiales et les intégrer de manière appropriée dans la structure du groupe, impérativement avec l'approbation du propriétaire.

Les collaborations doivent répondre aux objectifs et aux consignes de la stratégie de propriétaire et être dans l'intérêt de ce dernier.

4. Prescriptions relatives aux organes de direction

4.1 Direction stratégique de l'entreprise (conseil d'administration)

L'organe de conduite stratégique de Bedag est le conseil d'administration. Il répond, au nom de Bedag, de l'application de la stratégie de propriétaire et des dispositions d'exécution qui s'y rapportent.

Le conseil d'administration se compose de quatre à six personnes, dont au moins une représente le canton. Le Conseil-exécutif édicte le profil des membres du conseil d'administration de Bedag fixant les conditions impératives que le conseil d'administration considéré collectivement, sa présidence et chacun de ses membres doivent satisfaire.

4.2 Politique de rémunération

Les indemnités des organes de direction stratégique et opérationnelle de Bedag obéissent aux principes en la matière stipulés dans les Lignes directrices. Elles doivent en particulier être mesurées et ne pas dépasser le montant de celles qui sont versées aux organes d'entreprises informatiques comparables.

Les indemnités des membres du conseil d'administration sont fixées par l'assemblée générale, autrement dit par le canton de Berne puisqu'il est l'unique actionnaire. La dernière révision de leur rémunération par le Conseil-exécutif date de mai 2009. En rétribution de leur activité au sein du conseil les membres touchent tous et toutes une indemnité forfaitaire et des jetons de présence, et ils sont défrayés à hauteur de leurs dépenses effectives. Il n'existe ni programme de participation pour les membres du conseil d'administration, actifs ou anciens, ni prêts de ou à ces personnes.

Les indemnités de la direction sont fixées par le conseil d'administration. Les membres de la direction bénéficient toutes et toutes des mêmes conditions d'engagement, système salarial compris, que le reste du personnel de Bedag.

Les indemnités des membres du conseil d'administration et de la direction ne contiennent pas de composante variable (bonus). Elles sont présentées chaque année en toute transparence dans le rapport de gestion.

5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling

Conformément à l'article 95, alinéa 3 ConstC, Bedag est, en tant qu'organisation chargée de tâches publiques, soumise à la surveillance du Conseil-exécutif, qui exerce les droits et assume les obligations du canton en sa qualité d'actionnaire. Les principes de surveillance et de controlling de Bedag par le Conseil-exécutif et la Direction des finances sont définis dans la stratégie de surveillance de Bedag.

Le Secrétariat général de la Direction des finances est l'interlocuteur pour la participation cantonale dans Bedag.

6. Dispositions finales

La présente stratégie de propriétaire entre en vigueur dès son adoption par le Conseil-exécutif et remplace la précédente stratégie du 19 septembre 2018 (ACE 995/2018). Conformément aux chiffres 9.6 et 10.9 des Lignes directrices, la stratégie de propriétaire et la stratégie de surveillance sont vérifiées au moins tous les quatre ans et éventuellement actualisées.

7. Historique du document

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
0.1	FIN-GS, R. Burn	15 mars 2023	Mise à jour de la stratégie de propriétaire de 2018

Vérification

Version	Nom	Date	Remarques
0.2	FD A. Bärtschi	10.10.2023	Version corapport

Feu vert

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Conseil-exécutif canton de Berne	13.12.2023	Feu vert du CE par ACE n° 1397/2023